

RESSOURCES ET ÉNERGIE SQUATEX INC.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

QUESTIONS RELATIVES AUX PROCURATIONS

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La direction de Ressources et Énergie Squatex Inc. (la « **société** ») sollicite des procurations qui seront utilisées à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société (l'« **assemblée** ») qui se tiendra à la date, à l'endroit et aux fins indiqués dans l'avis de convocation ci-joint et à toute reprise de telle assemblée. La présente sollicitation de procuration se fera principalement par la poste. La société assumera les frais de cette sollicitation. En conséquence, la direction de la société a préparé cette circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** ») qu'elle expédie à tous les porteurs de titres ayant droit de recevoir un avis de convocation.

Si vous ne pouvez assister à l'assemblée en personne, veuillez remplir et retourner le formulaire de procuration ci-joint à la société au moins quarante-huit (48) heures (excluant les samedis, dimanches et les jours fériés) avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée.

Sauf indication contraire, les renseignements contenus dans la présente circulaire sont donnés en date du 16 juillet 2013.

Seuls les actionnaires inscrits ou les titulaires d'une procuration dûment désignés sont admissibles à assister et à voter à l'assemblée.

QUORUM REQUIS

Les règlements de la société prévoient qu'il y a un quorum à une assemblée des actionnaires de la société si deux porteurs d'actions représentant 10% des voix pouvant être exprimées à l'assemblée sont présents en personne ou représentés par procuration.

NOMINATION D'UN FONDÉ DE POUVOIR ET DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs de la société. **Tout actionnaire a le droit de nommer un fondé de pouvoir pour le représenter à l'assemblée autre que les personnes dont le nom figure comme mandataire dans le formulaire de procuration ci-joint en biffant les noms imprimés et en insérant le nom du mandataire de son choix dans l'espace prévu à cette fin. Une personne ainsi nommée comme mandataire n'est pas tenue d'être actionnaire de la société.**

Un actionnaire peut en tout temps révoquer une procuration en déposant un avis signé de lui ou de son mandataire muni d'une autorisation ou, si l'actionnaire est une corporation, sous le sceau de la corporation ou sous la signature d'un officier ou de l'un de ses mandataires dûment autorisé par écrit, et en le déposant au siège social de la société et dans le même délai susmentionné, ou deux jours ouvrables précédant la date de reprise de l'assemblée au cas d'ajournement, ou en le remettant au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de sa reprise.

EXERCICE DES POUVOIRS CONFÉRÉS PAR PROCURATION

Le droit de vote que confèrent les actions ordinaires, dont procuration est donnée par le formulaire dûment signé en faveur des personnes qui y sont désignées, sera exercé à l'occasion de tout scrutin tenu à l'assemblée selon les directives qui seront données. **Lors des scrutins à l'égard des questions mentionnées dans l'avis de convocation, le droit de vote que confèrent ces actions sera exercé pour ces mêmes fins et de la façon prévue aux alinéas pertinents dans cette circulaire, sauf si dans la procuration, il est demandé de s'abstenir de voter ou de voter contre ces questions.**

Les administrateurs qui sollicitent la procuration s'engagent à respecter les instructions données par un actionnaire dans le formulaire de procuration. **Si aucune instruction n'est donnée, les voix seront exprimées EN FAVEUR de l'adoption des résolutions énoncées dans l'avis de convocation. La procuration ci-jointe confère un pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne tout amendement relatif aux questions énoncées dans l'avis de convocation ainsi que toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie.**

Toutes les résolutions seront adoptées à la majorité simple des votes représentés à l'assemblée.

À la date des présentes, les dirigeants de la société n'ont connaissance d'aucune modification aux sujets mentionnés dans l'avis de convocation, ni à l'égard d'aucun autre sujet dont l'assemblée pourrait être saisie.

DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES

Le conseil d'administration de la société a fixé au 30 juillet 2013, à la fermeture des bureaux, la date de clôture des registres (la « **Date de clôture des registres** ») pour déterminer les actionnaires habilités à recevoir un avis de convocation et à voter en personne ou par procuration à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

CAPITAL-ACTIONS AUTORISÉ, TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Le capital-actions autorisé de la société consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. En date du 16 juillet 2013, il y avait 51 772 273 actions ordinaires émises et en circulation. Chaque action ordinaire confère à son porteur le droit à un vote.

En date des présentes, à la connaissance des dirigeants de la société, les seules personnes détenant 10 % et plus des actions émises et en circulation de la société sont :

Nom	Type de propriété	Nombre d'actions ordinaires détenues	Pourcentage des actions ordinaires de la société détenues
Jean-Claude Caron	Directe ⁽¹⁾	34 602 736	66,84 %
Steve Surveyer	Directe	8 400 000	16,22 %

1) Directement et indirectement par l'entremise de 9129-2862 Québec Inc., une société détenue en propriété exclusive par M. Jean-Claude Caron.

PERSONNES INTÉRESSÉES DANS CERTAINS POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

La société n'est au fait d'aucun intérêt important, direct ou indirect, que les personnes suivantes peuvent avoir relativement à certains points à l'ordre du jour, notamment parce qu'elles sont propriétaires véritables de titres :

- a) chaque personne qui a été administrateur ou membre de la haute direction de la société depuis le début du dernier exercice de celle-ci;
- b) chaque candidat à un poste d'administrateur de la société; et
- c) chaque personne qui a des liens avec les personnes susmentionnées ou qui fait partie du même groupe.

PRÉCISIONS SUR LES QUESTIONS DEVANT ÊTRE TRAITÉES À L'ASSEMBLÉE

A – ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers audités pour l'exercice terminé le 31 mars 2013 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant seront soumis aux actionnaires à l'assemblée mais aucun vote à cet égard n'est exigé ou proposé.

B – ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les règlements de la société prévoient que la société doit être administrée par un conseil composé d'au moins trois (3) membres, que ceux-ci sont élus annuellement et que chacun d'eux demeure en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle suivante des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son successeur. Actuellement, le nombre d'administrateurs est de quatre (4).

La direction de la société considère qu'aucun des candidats ne sera incapable d'agir comme administrateur ou ne désire plus, pour quelque raison que ce soit, remplir cette fonction.

L'information qui suit relative aux candidats à titre d'administrateur est fondée sur l'information fournie à la société par ces candidats.

Nom, municipalité et province de résidence	Poste occupé au sein de la société	Occupation principale	Administrateur depuis	Nombre et pourcentage des actions ordinaires de la société détenues en propriété véritable
Jean-Claude Caron ⁽¹⁾ Kuujuarapik (Québec)	Administrateur et président	Homme d'affaires et entrepreneur	12 février 2002	34 602 736 ⁽²⁾ /66,84 %
Steve Surveyer ⁽¹⁾ Hampstead (Québec)	Administrateur	Ingénieur pétrolier	25 février 2002	8 400 000/16,22 %
René Lamarche ⁽¹⁾ Laval (Québec)	Administrateur	Vice-président adjoint aux investissements, Fonds immobilier de solidarité FTQ	25 février 2002	700 000/1,35 %
René Guimond Boucherville (Québec)	Administrateur, vice-président finances et secrétaire-trésorier	Associé, Guimond Lavallée Inc., comptables professionnels agréés	2 février 2009	700 000/1,35 %

(1) Membre du comité d'audit

(2) Directement et indirectement par l'entremise de 9129-2862 Québec Inc., une société détenue en propriété exclusive par Jean-Claude Caron.

Tous les candidats susmentionnés ont été élus au poste d'administrateur de la société à une assemblée des actionnaires pour laquelle une circulaire de procurations a été publiée.

Le fait que certains administrateurs de la société soient associés à d'autres sociétés peut engendrer des situations de conflits d'intérêts. Si un administrateur est placé dans une situation de conflit d'intérêts, il s'abstiendra de prendre part aux discussions, aux décisions et aux votes.

Les administrateurs actuels de la société contrôlent collectivement un nombre total de 44 402 736 actions ordinaires de la société, soit 85,76 % des actions émises et en circulation de la société.

À la connaissance de la société, aucun des candidats susmentionnés :

- (a) n'est ni n'a été, au cours des dix dernières années, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui, selon le cas :
 - i) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou toute ordonnance qui prive la compagnie visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, et qui, dans tous les cas, était applicable pendant plus de trente jours consécutifs (une « ordonnance »), prononcée pendant que le

candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette société; ou

- ii) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions; ou
- (b) n'est ni n'a été, au cours des dix dernières années, un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni ne s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens; ou
- (c) n'a, au cours des dix dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

À l'exception de ce qui est divulgué ci-après, aucun des candidats susmentionnés ne s'est vu imposer :

- (a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu une entente de règlement avec celle-ci;
- (b) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'ils convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

En date du 13 décembre 2010, dans le cadre d'un processus entrepris avec l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») visant à régulariser la situation de la société à l'égard de certains placements effectués par celle-ci en contravention de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), MM. Caron, Surveyer, Lamarche et Guimond ont conclu une entente administrative avec l'AMF prévoyant notamment que la société devienne un émetteur assujéti (ce qui a été fait le 12 octobre 2011) et le paiement d'une pénalité administrative totale de 33 000 \$ (répartie avec d'autres intervenants mais à l'exclusion de M. Guimond). Des détails additionnels sur cette entente administrative avec l'AMF sont décrits dans la circulaire d'offre d'échange de la société datée du 12 octobre 2011, laquelle est disponible sur le site www.sedar.com.

Vous pouvez voter en faveur de la nomination des candidats nommés ci-dessus, voter en faveur de la nomination de certains d'entre eux et vous abstenir de voter à l'égard de d'autres, ou vous abstenir de voter à l'égard de tous les candidats. À moins d'instructions contraires, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront EN FAVEUR de l'élection de chacun des candidats nommés ci-dessus à titre d'administrateur de la société.

C – NOMINATION DES AUDITEURS ET AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FIXER LA RÉMUNÉRATION DES AUDITEURS

Les auditeurs de la société sont Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l., comptables agréés (« RCGT »). La direction de la société propose RCGT à titre d'auditeurs de la société pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2014.

De plus, pour des raisons d'ordre pratique, il est opportun d'autoriser le conseil d'administration dès l'assemblée des actionnaires à fixer la rémunération des auditeurs.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront EN FAVEUR de la nomination de RCGT comme auditeurs de la société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et de l'autorisation pour les administrateurs de fixer leur rémunération, à moins que l'actionnaire signataire de la procuration n'ait indiqué sa volonté de s'abstenir de voter à cet égard.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET DES ADMINISTRATEURS

A – MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

Interprétation

Membre de la haute direction visé signifie :

- a) le chef de la direction;
- b) le chef des finances;
- c) les trois (3) membres de la haute direction les mieux rémunérés, ou les personnes les mieux rémunérées qui exerçaient des fonctions analogues, à l'exclusion du chef de la direction et du chef des finances, à la fin du dernier exercice dont la rémunération totale pour cet exercice s'élevait, individuellement, à plus de 150 000 \$; et
- d) chaque personne physique qui serait un membre de la haute direction visé en vertu du paragraphe (c) si ce n'était du fait qu'elle n'était pas membre de la haute direction de la société ni n'exerçait de fonctions analogues à la fin de cet exercice.

Les membres de la haute direction visés qui font l'objet de la présente analyse de la rémunération sont Jean-Claude Caron, président, René Guimond, vice-président finances et Paul Laroche, directeur de l'exploration.

Objectifs du programme de rémunération

Les objectifs du programme de rémunération des membres de la haute direction de la société sont les suivants :

- a) attirer, fidéliser et motiver des membres de la haute direction de talent qui contribuent à la création et au maintien de la réussite de la société sur une base continue;
- b) aligner les intérêts des membres de la haute direction de la société sur ceux des actionnaires de la société; et
- c) fournir aux membres de la haute direction une rémunération concurrentielle avec celle payée par des sociétés de taille comparable exploitant une entreprise similaire dans les régions appropriées.

Objet du programme de rémunération

Le programme de rémunération de la société se veut concurrentiel avec son industrie et veut reconnaître l'atteinte de résultats de la part de ses dirigeants et le rendement individuel de ceux-ci.

Éléments de rémunération

Actuellement, la rémunération des membres de la haute direction consiste au versement d'un salaire de base. Le conseil d'administration, en décidant du salaire de base de chaque membre de la haute direction visé, tient compte de l'expérience et de la position de la personne au sein de la société.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente l'information relative à toute rémunération payée, payable, décernée, octroyée, donnée ou autrement attribuée aux membres de la haute direction visés de la société, pour services rendus à la société au cours des trois (3) derniers exercices financiers.

Nom et poste principal	Exercice	Salaires (\$)	Primes (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération totale ⁽¹⁾ (\$)
						Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme			
Jean-Claude Caron Président	2013	-	-	-	-	-	-	-	144 000	144 000
	2012	-	-	-	-	-	-	-	144 000	144 000
	2011	-	-	-	-	-	-	-	144 000	144 000
René Guimond Vice-président finances	2013	-	-	-	-	-	-	-	120 000	120 000
	2012	-	-	-	-	-	-	-	120 000	120 000
	2011	-	-	-	-	-	-	-	120 000	120 000
Paul Laroche Directeur de l'exploration	2013	-	-	-	-	-	-	-	142 973	142 973
	2012	-	-	-	-	-	-	-	181 425	181 425
	2011	-	-	-	-	-	-	-	262 069	262 069

1) Cette rémunération a été versée aux termes des contrats décrits ci-après sous la rubrique « Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle ».

Attributions en vertu d'un plan incitatif

Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau suivant présente de l'information concernant toutes les attributions faites aux membres de la haute direction visés en cours à la fin de l'exercice financier terminé le 31 mars 2013.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (#)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Jean-Claude Caron	-	-	-	-	-	-	-
René Guimond	-	-	-	-	-	-	-
Paul Laroche	-	-	-	-	-	-	-

Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente de l'information concernant la valeur à l'acquisition des droits relative aux attributions faites aux membres de la haute direction visés au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 2013.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice
	(\$)	(\$)	(\$)
Jean-Claude Caron	-	-	-
René Guimond	-	-	-
Paul Laroche	-	-	-

Prestations en vertu d'un régime de retraite

La société n'a pas de régime de retraite ou autre régime similaire.

Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

Il n'existe aucun contrat d'emploi entre la société et un membre de la haute direction visé et il n'existe aucun régime ou mécanisme de rémunération à l'égard d'un membre de la haute direction visé qui pourrait être déclenché suite à sa démission, retraite ou toute autre fin d'emploi au sein de la société ou suite à un changement de contrôle de la société ou à un changement dans ses responsabilités en raison d'un changement de contrôle.

La société a toutefois conclu les ententes suivantes pour les services de MM. Caron, Guimond et Laroche :

- i) contrat de services avec Les Entreprises Sanaji Inc. (« Sanaji »), pour les services de M. Jean-Claude Caron, président de la société. Aux termes de ce contrat, qui peut être résilié en tout temps par l'une ou l'autre des parties, la société verse à Sanaji un montant mensuel de 12 000 \$ plus taxes. Ce contrat inclut également des dispositions habituelles visant la confidentialité et la non-divulagation;
- ii) un contrat de services avec Guimond Lavallée Inc (« Guimond Lavallée») pour la prestation des activités reliées à la location d'espaces de bureaux, à la tenue des comptes et à la comptabilité de la société, la préparation des rapports gouvernementaux, d'impôts de corporation et des états financiers et pour les services de René Guimond à titre de vice-président finances. Aux termes de ce contrat, qui peut être résilié en tout temps par l'une ou l'autre des parties, la société verse un montant mensuel de 20 000 \$ plus taxes à Guimond Lavallée. Ce contrat inclut également des dispositions habituelles visant la confidentialité et la non divulgation; et
- iii) un contrat de services avec Paul Laroche, ing., geo. pour la supervision de tous les travaux d'exploration de la société et les services de Paul Laroche à titre de directeur de l'exploration. Aux termes de ce contrat, qui peut être résilié en tout temps par l'une ou l'autre des parties, la société verse un montant mensuel basé sur les heures facturables mensuellement au taux de 100 \$ l'heure plus taxes. Ce contrat inclut également des dispositions habituelles visant la confidentialité et la non divulgation.

B - ADMINISTRATEURS

Tableau sommaire de la rémunération

La rémunération des administrateurs est établie par le conseil d'administration. Le tableau suivant donne le détail de toutes les attributions aux administrateurs qui ne sont pas des membres de la haute direction visés au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2013.

Nom	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
René Lamarche	4 800	-	-	-	-	-	4 800
Steve Surveyer	-	-	-	-	-	-	-

Attributions en vertu d'un plan incitatif

Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau suivant présente de l'information concernant toutes les attributions aux administrateurs qui ne sont pas des membres de la haute direction visés en cours à la fin de l'exercice financier terminé le 31 mars 2013.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (#)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
René Lamarche	-	-	-	-	-	-	-
Steve Surveyer	-	-	-	-	-	-	-

Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente de l'information concernant la valeur à l'acquisition des droits relatives aux attributions pour les administrateurs qui ne sont pas des membres de la haute direction visés au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2013.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
René Lamarche	-	-	-
Steve Surveyer	-	-	-

PRÊT AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2013, la société n'a consenti aucun prêt à ses membres de la haute direction visés et administrateurs ni à aucune personne ayant des liens avec ceux-ci.

INFORMATION SUR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau suivant donne des précisions concernant les plans de rémunération aux termes desquels des titres de capitaux propres de la société peuvent être émis à la date de la fin du dernier exercice financier :

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs NIL	-	-	-
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs NIL	-	-	-

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

La direction de la société n'est au courant d'aucun intérêt, direct ou indirect, que peut avoir un administrateur, un candidat à un poste d'administrateur, un membre de la haute direction visé ou tout actionnaire de la société détenant, directement ou indirectement, à titre de véritable propriétaire, plus de 10% des actions ordinaires de la société en circulation ou toute personne ayant des liens ou faisant partie du même groupe qu'une telle personne, dans toute opération réalisée depuis le début du dernier exercice financier de la société qui a eu une incidence importante sur celle-ci ou dans toute opération projetée qui pourrait avoir un tel effet sur la société autrement que ce qui est mentionné aux présentes.

COMITÉ D'AUDIT

Charte et composition du comité d'audit

La charte du comité d'audit de la société est reproduite à l'Annexe A de la présente circulaire. Le comité d'audit est composé de messieurs Jean-Claude Caron, René Lamarche et Steve Surveyer. Le conseil d'administration a déterminé que chacun des membres du comité d'audit possède des « compétences financières » au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »), à savoir que chaque membre a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparable, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la société. Aucun des membres du comité d'audit n'est un administrateur indépendant au sens du Règlement 52-110. Voir la rubrique « Information concernant la gouvernance ».

Éducation et expérience pertinente des membres du comité d'audit

Le comité d'audit se réunit plusieurs fois par année et procède à une revue de la situation financière de la société, étudie et recommande l'approbation des états financiers et des rapports de gestion, questionne les auditeurs et analyse les

rendements, les placements de la société et son portefeuille de propriétés. Le comité d'audit a tenu 4 réunions durant l'exercice terminé le 31 mars 2013.

La formation et l'expérience connexe de chacun des membres du comité d'audit qui est pertinente pour l'exécution de ses fonctions en tant que membre du comité d'audit sont décrites ci-après.

M. Jean Claude Caron, homme d'affaires, est président et actionnaire unique de Les entreprises Sanaji Inc. depuis 1996. L'entreprise de M. Caron est établie dans le village de Kuujuarapik dans le Grand Nord Québécois. L'entreprise œuvre dans des secteurs aussi diversifiés que l'hébergement, la restauration, la location et la réparation de matériels roulants. M. Caron possède un diplôme de secondaire V et a acquis une connaissance approfondie de la géologie gazière et pétrolière à travers ses divers emplois et ses recherches personnelles.

M. Steve Surveyer est titulaire d'un baccalauréat en génie chimique obtenu de l'Université McGill. Il est actionnaire principal de Groupe Ultragen Ltée (« Ultragen ») et il occupe le poste de directeur, génie de procédé, depuis 1988. L'entreprise Ultragen œuvre dans les domaines du gaz et de pétrole, de la pétrochimie, des biocarburants et de la réalisation de projets d'infrastructure. De 1979 à 1988, il occupait le poste de gérant du Groupe Procédés chez SNC/FW Ltd.

M. René Lamarche est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires obtenu en 1990 de l'UQAM et a complété une formation avancée en investissement et financement immobilier (FAIFI – AREC obtenu en 2001 de McGill-UQAM). Il occupe la fonction de Vice-président adjoint aux investissements du Fonds immobilier de solidarité FTQ depuis avril 2011. M. Lamarche cumule plus de 25 ans d'expérience dans le domaine bancaire immobilier pour avoir œuvré à la Banque Nationale du Canada, à la Banque de Montréal et, de 1984 à 2011, à la Banque Laurentienne où il a occupé, entre autres, le poste de vice-président du Centre d'affaires immobilières Québec et Maritimes.

Encadrement du comité d'audit

À aucun moment au cours de l'exercice financier de la société terminé le 31 mars 2013, une recommandation du comité d'audit, concernant la nomination ou la rémunération d'un auditeur externe n'a pas été adoptée par le conseil d'administration de la société.

Utilisation de certaines dispenses

À aucun moment au cours de l'exercice financier de la société terminé le 31 mars 2013, la société s'est prévaluée de diverses dispenses prévues au Règlement 52-110. Cependant, la société est dispensée de l'application des parties 3 et 5 du Règlement 52-110 compte tenu qu'elle est un émetteur émergent, tel que défini en vertu du Règlement 52-110.

Politiques et procédures d'approbation préalables

Le comité d'audit a adopté des politiques et des procédures particulières pour l'attribution de contrats relatifs aux services non liés à l'audit, tel que décrits dans la charte du comité d'audit.

Honoraires pour les services de l'auditeur externe

Le total des honoraires facturés au cours de chacun des deux (2) derniers exercices par les auditeurs externes de la société sont indiqués ci-après.

Exercice financier terminé le	Honoraires d'audit	Honoraires pour services liés à l'audit	Honoraires pour services fiscaux	Autres honoraires	Total
31 mars 2013	19 845 \$	Nil	Nil	-	19 845 \$
31 mars 2012	20 000 \$	Nil	Nil	-	20 000 \$

INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

Le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance et l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance énoncent une série de lignes directrices efficaces en matière de régie d'entreprise. Ces lignes directrices traitent de questions telles que la composition et l'autonomie du conseil d'administration, les mandats du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que l'efficacité et la formation des membres du conseil. Chaque émetteur assujéti est tenu de divulguer annuellement les pratiques en matière de régie d'entreprise qu'il a adoptées.

Conseil d'administration

La société ne compte aucun administrateur indépendant. Jean-Claude Caron et René Guimond sont respectivement président et vice-président, finances et secrétaire-trésorier de la société et ne sont donc pas indépendants. Quant à René Lamarche et Steve Surveyer, ceux-ci ont agi à titre de membres de la direction de la société au cours des trois dernières années, ce qui a pour résultat qu'ils sont considérés avoir une relation importante avec la société aux termes du paragraphe 3 de l'article 1.4 du Règlement 52-110. En effet, M. Lamarche a agi à titre de trésorier de la société du 9 juillet 2002 au 1^{er} septembre 2011 et M. Surveyer a agi à titre de vice-président de la société du 9 juillet 2002 au 28 novembre 2011.

Par contre, MM. Lamarche et Surveyer ne sont plus impliqués dans les affaires courantes de la société depuis le dernier trimestre de 2011 et dans les faits, nonobstant ce qui est mentionné ci-dessus, ceux-ci sont en mesure d'orienter le conseil pour faciliter l'exercice de son indépendance dans sa surveillance de la direction.

Mandats d'administrateur

Aucun administrateur de la société n'est actuellement administrateur d'autres émetteurs qui sont également des émetteurs assujétis (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou un territoire étranger.

Orientation et formation continue

La société n'est pas actuellement dotée de programme d'orientation formel à l'intention de ses nouveaux administrateurs. Le conseil d'administration n'a pas pris présentement de mesure pour assurer la formation continue des administrateurs. Toutefois, les administrateurs sont encouragés de suivre, aux frais de la société, des cours de formation. De plus, les administrateurs ont accès aux conseillers juridiques de la société pour toute question concernant leurs responsabilités à titre d'administrateur.

Éthique commerciale

Tous les administrateurs de la société ont l'obligation d'accomplir leurs devoirs et d'assumer leurs responsabilités dans le meilleur intérêt de celle-ci. La société s'attend à ce que tous ses administrateurs se conforment aux lois et aux règlements régissant sa conduite; en outre, elle est déterminée à promouvoir l'intégrité et à faire preuve d'une éthique commerciale dans la conduite de toutes ses activités. De plus, le conseil d'administration s'attend à ce que tous ses membres participent activement aux réunions du conseil et à celles des comités au sein desquels ils siègent.

Sélection des candidats au conseil d'administration

Les candidats au conseil d'administration sont recommandés et sélectionnés par le conseil d'administration en fonction des besoins de la société.

Rémunération

Toutes les questions touchant la rémunération relève du conseil d'administration. La rémunération versée est basée sur une révision régulière des pratiques dans l'industrie, la capacité financière de la société ainsi que sur les particularités de la position occupée au sein de la société. Voir la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs ».

Autres comités du conseil

La société n'a pas d'autre comité que le comité d'audit.

Évaluation

Le conseil d'administration révise régulièrement son fonctionnement ainsi que le rôle de ses administrateurs, et les membres sont encouragés à fournir leurs commentaires sur l'efficacité du conseil dans son ensemble.

AUTRES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

La direction de la société n'a connaissance d'aucune modification visant les questions à l'ordre du jour énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée ni d'aucune autre question qui pourrait être soumise à l'assemblée, à l'exception de celles que mentionne l'avis d'assemblée. Toutefois, si des modifications relatives aux questions à l'ordre du jour mentionnées à l'avis de convocation à l'assemblée ou autres questions sont valablement soumises à l'assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées aux fins de voter selon leur bon jugement sur les modifications relatives ou autres questions.

PROPOSITION D'ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, un actionnaire a le droit de soumettre à la société un avis relativement à toute question que cette personne se propose de soulever à la prochaine assemblée annuelle et la société doit présenter cette proposition accompagnée de la déclaration s'y rapportant, le cas échéant, dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour la prochaine assemblée annuelle, à la condition que cet avis soit donné à la société d'ici le 30 avril 2014.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

De l'information financière additionnelle est présentée dans le rapport de gestion et les états financiers de la société pour l'exercice terminé le 31 mars 2013. Ces documents ainsi que la présente circulaire sont disponibles sur SEDAR (www.sedar.com).

Des copies de la présente circulaire sont également disponibles en contactant la société :

7055, boul. Taschereau, Bureau 500
Brossard (Québec) J4Z 1A7
Téléphone : (450) 466-1313
Télécopieur : (450) 466-0772

La société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande émane d'une personne qui n'est pas porteur de titres de la société.

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE

Le contenu et l'envoi de la circulaire ont été approuvés par les administrateurs de la société.

Montréal, le 16 juillet 2013

Par ordre du conseil d'administration

(s) Jean-Claude Caron

Jean-Claude Caron, président

ANNEXE A

RESSOURCES ET ÉNERGIE SQUATEX INC.

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

La présente charte est adoptée en conformité avec le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »).

1. MANDAT ET RESPONSABILITÉS

Le mandat du comité d'audit de la société (le « **Comité** ») est d'aider le conseil d'administration de la société (le « **Conseil** ») à remplir ses responsabilités de surveillance et d'encadrement des aspects financiers de la société en examinant les rapports et autres documents financiers fournis par la société aux organismes de réglementation et à ses actionnaires, le système de contrôle comptable et financier interne de la société et les processus de communication d'informations financières, comptables et de l'audit de la société.

Les objectifs du Comité sont :

- (i) d'agir à titre d'organe indépendant chargé de surveiller la divulgation des informations financières de la société et son système de contrôle interne ainsi que de vérifier les états financiers de la société;
- (ii) d'assurer l'indépendance des auditeurs externes de la société; et
- (iii) d'améliorer la communication entre les auditeurs de la société, la haute direction et le Conseil.

2. COMPOSITION

Le Comité se compose d'au moins trois (3) membres, tel que déterminé par le Conseil.

Les membres du Comité doivent posséder des compétences financières ou une expertise en gestion financière. Une personne qui ne possède pas de compétences financières peut toutefois être nommée membre du Comité pour autant qu'elle acquière ces compétences dans un délai raisonnable après sa nomination.

Pour les fins de la présente Charte, « compétences financières » signifie la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble aux questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la société.

Les membres du Comité sont élus par le Conseil lors de sa première réunion suivant l'assemblée annuelle des actionnaires. À moins qu'un président du Comité ne soit élu par le Conseil, les membres du Comité peuvent élire un président par majorité de voix de tous les membres du Comité.

3. RÉUNIONS ET PROCÉDURES

Le Comité se réunit au moins quatre (4) fois par année, ou plus fréquemment, si nécessaire.

Durant toutes les réunions du Comité, chaque question doit être décidée par la majorité des voix. En cas d'égalité de voix, le président du Comité n'a pas droit à un second vote.

Le quorum aux réunions du Comité est fixé à la majorité des membres et les règles quant à la convocation, la tenue, la conduite et l'ajournement des réunions du Comité seront identiques à celles qui régissent les réunions du Conseil.

4. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

Les devoirs et les responsabilités générales du Comité sont les suivants :

4.1 États financiers et communication d'information

- a) examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués de presse concernant les résultats annuels et intermédiaires de la société, avant que celle-ci ne les publie, ainsi que tous autres rapports ou autres informations financières qui sont fournis aux organismes de réglementation ou au public par la société;

4.2 Auditeurs externes

- a) recommander au Conseil le choix et, si nécessaire, le remplacement des auditeurs externes devant être nommés annuellement par les actionnaires de la société, et recommander au conseil la rémunération des auditeurs externes;
- b) surveiller le travail des auditeurs externes, lesquels sont les représentants des actionnaires de la société face au Conseil et au Comité, et examiner annuellement leur performance et leur indépendance;
- c) sur une base annuelle, examiner et discuter avec les auditeurs externes de toutes relations qu'ils ont avec la société qui pourraient avoir un impact sur leur objectivité et leur indépendance;
- d) s'assurer auprès des auditeurs externes de la qualité des principes comptables de la société, de ses contrôles internes ainsi que de la justesse et de l'exactitude de ses états financiers;
- e) examiner et approuver les politiques d'engagement de la société à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et salariés de l'auditeur externe actuel et ancien de la société;
- f) examiner le plan d'audit pour les états financiers annuels et le modèle sur la base duquel lesdits états financiers seront préparés;
- g) vérifier et approuver au préalable tous les honoraires et les services liés à l'audit ainsi que les services non liés à l'audit que l'auditeur externe de la société doit rendre à la société ou à ses filiales. Le Comité satisfait à l'obligation d'approbation préalable des services non liés à l'audit dans les conditions suivantes :
 - i) le montant total de tous les services non liés à l'audit qui n'ont pas été approuvés au préalable ne constitue pas plus de 5 % du montant total des honoraires versés par la société et ses filiales à son auditeur externe au cours de l'exercice pendant lequel les services sont rendus;
 - ii) la société ou ses filiales, selon le cas, n'a pas reconnu les services comme des services non liés à l'audit au moment du contrat; et

- iii) les services sont promptement portés à l'attention du Comité et approuvés, avant l'achèvement de l'audit, par le Comité ou par un ou plusieurs de ses membres à qui le Comité a délégué le pouvoir d'accorder ces approbations.

Le Comité peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres indépendants le pouvoir d'approuver au préalable les services non liés à l'audit pourvu que l'approbation préalable de services non liés à l'audit soit présentée au Comité à sa première réunion régulière après l'approbation.

4.3 **Procédures de communication de l'information financière**

- a) en consultation avec les auditeurs externes, examiner avec la haute direction l'intégrité des procédures de communication de l'information financière, que ce soit à l'interne ou à l'externe;
- b) prendre en considération le jugement des auditeurs externes quant à la qualité et à l'exactitude des principes comptables de la société, tels qu'ils sont appliqués relativement à la communication de son information financière;
- c) prendre en considération et approuver, si nécessaire, les changements dans les principes et pratiques comptables et d'audit de la société, tels que suggérés par les auditeurs externes et la haute direction;
- d) examiner les désaccords importants entre la haute direction et les auditeurs externes quant à la préparation des états financiers;
- e) examiner avec les auditeurs externes et la haute direction dans quelle mesure les changements et les améliorations aux pratiques financières et comptables ont été appliqués;
- f) établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, ainsi que pour l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.